

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme EL HARMOUCHI

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-06 – DISPOSITIF « LES SOIRS BLEUS » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULÊME, LA COMPAGNIE SUPER CHO ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE D'ARTS DU FEU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'un spectacle d'arts du feu intitulé « Étincelle » avec la Compagnie SUPER CHO le 28 juin 2024 dans le cadre des « Soirs Bleus » et présente la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la Compagnie SUPER CHO et la commune de L'Isle d'Espagnac. Cette animation aurait lieu au parking Jean Moulin.

Les conditions de cette animation sont arrêtées comme suit :

- L'heure : 22h00
- Le prix : 2 147.00 € TTC déplacement compris
- Les obligations de l'organisateur sont notamment de fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, d'assurer la sécurité du lieu et de fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à la réalisation du spectacle dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM et de la SACD

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre GrandAngoulême, la Compagnie SUPER CHO et la commune pour un spectacle le 28 juin 2024.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention tripartite.

La commission Éducation et Culture et le Comité consultatif Culture ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 12 mars 2024.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_06B-DE
Reçu le 22/05/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire

